

MAIRIE DE LE BIOT

Téléphone : 04 50 72 12 06

Télécopie : 04 50 72 10 15

MODALITES

D'INSCRIPTION ET PAIEMENT DE LA CANTINE

1 / L'acceptation du règlement intérieur est indispensable

2 / Achats de tickets :

Les permanences pour les achats de tickets auront lieu tous les quinze jours , le Mercredi après – midi au secrétariat de Mairie de 16 h 30 à 18h 30 .

3 / Inscription

Un tableau vous sera remis tous les mois que vous voudrez bien compléter et transmettre à l'école à la date indiquée.

4 / Les repas sont payables d'avance (au moment des permanences de vente de tickets)

5 / Les repas réservés sur le planning sont dus, sauf cas exceptionnel (maladie etc ...)

J'accepte les modalités ci – dessus
signature(précédé de la mention « lu et approuvé »).

Vu pour être annexé à la délibération du 25 Août 2008